

798

Confidentiel Lundi 27 avril 1959.

Accréditation au Soudan comme ministre de Suisse de notre ambassadeur au Caire et autorisation de solliciter l'agrément du Gouvernement soudanais en faveur de M. Jean-Louis Pahud.

Département politique. Proposition du 22 avril 1959.

Par arrêté fédéral du 21 mars 1956 concernant la création de missions diplomatiques, entré en vigueur le 16 juin 1956 après expiration du délai référendaire, le Conseil fédéral est autorisé à créer, entre autres, une mission diplomatique au Soudan.

L'idée était d'accréditer au Soudan en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire notre représentant au Caire et d'ouvrir une mission permanente à Khartoum. Le manque de personnel n'a pas permis de réaliser ce projet jusqu'ici. Bien qu'à cet égard les conditions ne se soient pas améliorées, le département politique estime ne plus pouvoir différer l'établissement de relations diplomatiques normales avec ce pays.

En effet, l'industrie suisse marque un intérêt croissant pour le marché soudanais. De leur côté, les autorités soudanaises ont laissé entendre à plusieurs occasions qu'elles seraient heureuses d'accueillir à Khartoum un représentant de notre pays.

A la fin de l'année 1958, 32 pays entretenaient des relations diplomatiques avec le Soudan, soit 10 par des ambassadeurs résidant à Khartoum (Belgique, Ethiopie, France, Pakistan, Arabie Séoudite, Turquie, République Arabe Unie, Grande-Bretagne, USA, URSS), 4 par des ministres résidant à Khartoum (République fédérale d'Allemagne, Italie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie), 1 par un chargé d'affaires en pied (Grèce), 6 par des chargés d'affaires a.i. (Inde, Pologne, Irak, Hongrie, Pays-Bas, Yémen), 11 par des chefs de mission résidant hors du Soudan et sans représentant permanent à Khartoum (Albanie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Indonésie, Japon, Liban, Norvège, Roumanie, Espagne, Suède).

La solution donnée par ces derniers pays au problème de leur représentation diplomatique au Soudan pourrait être adoptée également par la Suisse, tout au moins comme première mesure.

- 2 -

Il s'agirait donc d'accréditer l'ambassadeur de Suisse près la République Arabe Unie comme ministre de Suisse au Soudan, avec résidence au Caire. L'ouverture d'une représentation diplomatique permanente pourra être envisagée par la suite lorsque le département politique sera en mesure de détacher un agent de carrière à Khartoum. La création d'un consulat se heurterait aux mêmes difficultés de personnel, aucun Suisse résidant dans cette ville n'étant à même d'assumer la charge de consul honoraire.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) d'établir des relations diplomatiques avec la République du Soudan et d'accréditer à Khartoum un ministre en la personne de notre représentant au Caire;
- 2) d'autoriser le département politique à solliciter l'agrément du Gouvernement soudanais à la nomination de M. Jean-Louis Pahud en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse à Khartoum, avec résidence au Caire.

Extrait du procès-verbal (en 3 exemplaires) au département politique pour la suite à donner.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

A. Ok